

# ENTREPRISE DE MOINS DE 10 SALARIÉS ? 1 projet de développement ?



ACTION  
COLLECTIVE DE  
PROXIMITÉ

**Votre Communauté de Communes  
et la Région Nouvelle-Aquitaine  
vous soutiennent sur vos projets  
d'investissements**

**QUI ?**

**TPE**

**CA < 1 million €**

**1 an d'existence  
minimum ou reprise  
d'entreprise**

## INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES ?

Matériel de production ou travaux d'aménagement permettant la réalisation d'économie d'énergie, l'amélioration de la qualité de vie au travail, favorisant l'accessibilité ou visibilité, développant du numérique, ou pour une transmission reprise d'activité.

### COMMERCE DE BOUCHE

(boulangerie, boucherie, ...)

Investissements :  
mini = 5 000 € H.T  
maxi = 30 000 € H.T

Taux de subvention  
25% du montant H.T  
maximum

### CAFE - HÔTEL RESTAURANT

Investissements :  
mini = 5 000 € H.T  
maxi = 30 000 € H.T

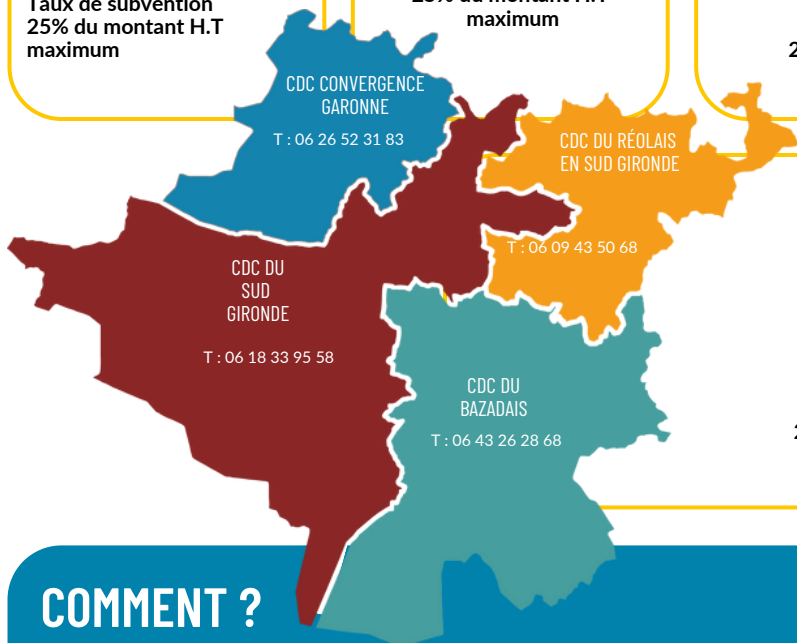
Taux de subvention  
25% du montant H.T  
maximum

### COMMERCE DE SERVICES

(coiffeur, esthéticienne,  
habillement, garagiste)

Investissements :  
mini = 5 000 € H.T  
maxi = 30 000 € H.T

Taux de subvention  
25% du montant H.T  
maximum



### ARTISANS DU BTP

Investissements :  
mini = 5 000 € H.T  
maxi = 50 000 € H.T

Taux de subvention  
20% du montant H.T  
maximum

## COMMENT ?

1. Contactez votre Communauté de communes ou le Pôle Territorial Sud-Gironde pour déposer votre demande
2. Réalisation d'un Bilan-Conseils ciblé sur votre projet
3. Présentation de votre demande de subventions en comité de pilotage